



RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

Ce règlement a pour objet de garantir le bon déroulement de toutes les épreuves. Tout candidat convaincu de fraude ou de tentative de fraude est automatiquement exclu.

Les candidats sont convoqués une heure avant le début des épreuves afin de procéder à la vérification de leur identité et à l'attribution de la carte de participation à l'épreuve.

- **Accès à la salle de concours**

- L'accès aux salles est uniquement réservé aux candidats, à l'autorité organisatrice, au responsable de salle et au personnel de surveillance.
- Le candidat s'installera à la place qui lui est réservée ; il trouvera sur la carte de participation le nom de la salle ainsi que le numéro de sa place.
- Les retardataires ne seront admis à composer qu'après accord, selon leur cas, du Jury. Ils cesseront de composer en même temps que les autres candidats.

- **Documents et matériel**

Le candidat doit :

- Déposer sur sa table la pièce d'identité ainsi que la carte de participation.
- Se munir d'un stylo à encre bleue, d'un stylo à encre noire, d'un crayon mine, d'une boîte de géométrie, d'un compas et d'une machine à calculer non programmable. Tout papier nécessaire sera fourni par l'Université.

- **Démarches du déroulement des épreuves**

- Chaque candidat doit inscrire **lisiblement**, sur la feuille mise à sa disposition, son nom, son prénom et le prénom de son père.
- Chaque candidat doit automatiquement arrêter de composer lorsque la séance est déclarée terminée par le responsable de salle.
- Chaque candidat doit remettre, à la fin de la séance, la copie (même blanche), les brouillons ainsi que la carte de participation.

- **Sortie des candidats**

- Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve. Passé ce délai, le candidat pourra sortir, en cas de nécessité, après accord du responsable de salle et sera accompagné par un surveillant.
- Le candidat sortant définitivement avant la fin d'une épreuve, doit restituer l'énoncé de l'épreuve, la carte de participation à l'épreuve ainsi que les feuilles de propre et de brouillon.

L'administration se réserve le droit d'apporter les modifications jugées nécessaires à ce règlement.

